



UNIVERSITE KANKOU MOUSSA

FACULTE MIXTE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE

La charte de la surveillance des examens à l'UKM

- Le surveillant doit être de bonne moralité et disponible.
- Le surveillant doit lire et s'appropriier du contenu des documents relatifs au déroulement des examens (configuration des salles, Règlement intérieur des examens, nombre de matières sujets à une évaluation).
- Le surveillant est obligé de participer à la réunion préparatoire organisée par le secrétariat des examens sur le déroulement des épreuves.
- Le surveillant est tenu d'être présent devant la salle d'examen au moins **trente (30) min** avant le début des épreuves.
- Avant le début des épreuves, le surveillant doit :
 - Vérifier que toute la documentation nécessaire est disponible (feuilles d'examen, intercalaires, brouillons, fiches d'émargement, feutre pour écrire au tableau, chiffon pour effacer le tableau).
 - Vérifier que la salle où se déroulent les épreuves est bien préparée (bonne disposition des tables, numérotation des tables, bon éclairage de la salle, bon fonctionnement des horloges murales)
 - Procéder à un **appel avec vérification de l'identité** des étudiants avant de les accepter en salle.
 - Vérifier que chaque étudiant occupe la place qui lui a été attribuée.
 - Distribuer à chaque étudiant, le nombre nécessaire de feuilles d'examen, d'intercalaires et de brouillons.
 - S'assurer que son binôme est présent en salle.
- Les enveloppes de questions scellées doivent être présentées aux étudiants avant de les ouvrir.
- L'heure du début et de la fin de l'épreuve est portée au tableau à la fin de la distribution des sujets d'examen.
- L'accès à la salle d'examen est interdit aux étudiants **dès le début des épreuves**

- Durant tout le processus de surveillance, les téléphones des surveillants doivent être éteints ou mis en « mode avion » et les communications téléphoniques des surveillants doivent être limitées.
- Les surveillants doivent avertir sans délai l'administration de toute difficulté susceptible d'entraver le bon déroulement des épreuves.
- En cas de fraude constatée, l'équipe de surveillance doit :
 - la noter au bas de la fiche d'émargement ;
 - porter la mention « FRAUDE » sur la feuille d'examen du candidat fraudeur ;
 - saisir si possible les éléments de la preuve de fraude et les rapporter à la commission des examens.
- A la fin des épreuves, le surveillant s'assure que pour chaque matière :
 - L'en-tête de la feuille d'examen rendue par l'étudiant est complètement et correctement renseignée ;
 - La fiche d'émargement est signée par l'étudiant ;
 - Le nombre de copies rendues correspond à ce qui était attendu.
- Les copies d'examen sont déposées par le surveillant au secrétariat des examens qui doit vérifier avec lui :
 - Le nombre de copies d'examen ;
 - Le nombre de signatures ;
 - La concordance entre le nombre de copies par matière et le nombre de signatures correspondantes sur la liste d'émargement des étudiants.

Lu et Approuvé
Nom-Prénom Signature

Bamako, le 25 Août 2022

